

**PRESTATION D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES EN
SITUATION PRECAIRE HEBERGES DANS LE CENTRE EPIDE D'ALÈS LA
GRAND'COMBE**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION N° 26.M019

En application de l'article R.2124-2 du code de la commande publique

Appel d'offres ouvert

POUVOIR ADJUDICATEUR : EPIDE

**Date limite de remise des offres :
Lundi 1 juin 2026 à 12h00**

Table des matières

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ	4
ARTICLE 2 – PROCEDURE DE PASSATION ET FORME DU MARCHÉ	5
ARTICLE 4 - VARIANTES	5
ARTICLE 5 – RESPECT DES PRINCIPES DE NEUTRALITE ET DE LAICITE	5
ARTICLE 6 – DUREE DU MARCHÉ	6
ARTICLE 7 – MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS	6
7.1. Modalité de transmission des plis sous format électronique.....	6
7.2. Délai de validité des offres.....	6
ARTICLE 8 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
ARTICLE 9 – ANALYSE DES CANDIDATURES ET CRITÈRES DE JUGEMENTS DES OFFRES	8
ARTICLE 10 – ATTRIBUTION ET NOTIFICATION DU MARCHÉ	9
ARTICLE 11 – COMMUNICATION ET MODIFICATION DE DCE EN COURS DE CONSULTATION	9
ARTICLE 12 – SOUS-TRAITANCE	10
ARTICLE 13 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS	10
Les renseignements concernant les délais et voies de recours contre toute décision faisant grief au titre du présent marché public peuvent être obtenus auprès du :.....	10
ARTICLE 14 – DOCUMENTS DE LA CONSULTATION	10

PREAMBULE

L'établissement pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE) est un établissement public de l'Etat, placé sous la triple tutelle du ministre de la défense, du ministre chargé de l'emploi et du ministre chargé de la ville, dont la mission est de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sortis du système scolaire sans diplômes ni qualifications professionnelles ou en voie de marginalisation.

L'EPIDE accueille annuellement jusqu'à 4 200 jeunes âgés de 17 à 25 ans et assure, à leur bénéfice, un accompagnement intensif avec hébergement : ces jeunes sont orientés vers le dispositif par leur entourage et de nombreux prescripteurs : missions locales, associations, France Travail ou encore à l'occasion de la Journée Défense et Citoyenneté (JDC)... L'établissement accompagne ces jeunes -dénommés volontaires à l'insertion - vers un emploi durable en leur permettant de régler leurs problématiques personnelles et de développer leur projet professionnel et d'avenir dans l'un de ses 20 centres répartis sur le territoire national.

Dans le cadre d'un internat de semaine, l'offre de service de l'EPIDE s'articule autour de quatre axes principaux :

- insertion professionnelle,
- formation générale ou spécialisée,
- éducation à la citoyenneté,
- accompagnement sanitaire et social.
-

Ces quatre axes sont modulés en intensité en fonction des besoins des volontaires pour permettre une personnalisation des parcours et ainsi répondre aux besoins particuliers des jeunes recrutés.

Les deux tiers des jeunes accueillis à l'EPIDE, y compris les plus en difficulté, sortent en emploi ou en formation à l'issue d'un parcours individualisé de 8 mois en moyenne. Durant ce parcours, les volontaires perçoivent une allocation mensuelle de 500 € qui leur permet d'accéder au centre (transport) et de couvrir leurs besoins essentiels.

Depuis 2022, l'EPIDE a accentué l'intensité de sa prise en charge en orientant son recrutement vers les jeunes les plus éloignés de l'emploi, en cumul de vulnérabilités. Afin de pouvoir répondre aux besoins des jeunes en plus grande précarité, voire en voie de marginalisation, l'établissement a étendu le régime d'internat aux week-ends et périodes de fermeture annuelles. Dans ce cadre, chaque centre propose aux jeunes un accueil et un accompagnement continu. Le nombre de places est variable, de 30 à 60 places selon les centres.

Cette ouverture portait plusieurs objectifs :

- a. permettre à des jeunes sans hébergement et à ceux hébergés dans des conditions précaires de bénéficier du dispositif offert par l'EPIDE ;
- b. favoriser l'accès à l'EPIDE aux jeunes hébergés en/sortant de structures collectives, centres d'hébergement, relevant de l'aide sociale à l'enfance ou encore réfugiés statutaires pris en charge par les acteurs de l'asile et de l'intégration, qui ont besoin conjointement d'une solution d'insertion professionnelle et d'hébergement ;
- c. faciliter l'accès aux centres à partir de zones mal desservies par les transports et/ou éloignées des centres EPIDE en évitant aux jeunes les longs trajets fréquents et des coûts de transports dissuasifs ;
- d. réduire les sorties anticipées liées aux difficultés de logement des volontaires en cours de parcours ;
- e. permettre aux jeunes qui le souhaitent de couper avec un environnement dangereux ou toxique.

Au regard des contraintes d'emploi et d'organisation du travail, l'accueil et l'accompagnement des volontaires lors des week-ends et pendant les périodes de fermeture annuelles ne peuvent

pas relever de l'offre de service de l'EPIDE et ne sont pas assurés par les agents qui encadrent les volontaires en semaine.

Dans ce cadre, l'EPIDE fait le choix de recourir à des prestataires ayant l'expérience des jeunes en situation de vulnérabilité pour assurer leur accueil et leur accompagnement dans les centres EPIDE : surveillance, sécurité, régulation, gestion des flux, de la vie quotidienne, des événements de toute nature.

Ces périodes de week-end et de fermeture présentent une organisation différente de la semaine :

- certaines règles de fonctionnement sont assouplies: port de la tenue civile pour les volontaires ou encore autorisation de sortie,
- les repas sont préparés en amont par le prestataire restauration de l'EPIDE,
- les volontaires peuvent se reposer, se détendre, pratiquer certaines activités et participer aux animations proposées par le prestataire sur site voire en extérieur après accord du centre.

Il reste toutefois que pendant les week-ends et les périodes de fermeture, les volontaires sont tenus de respecter le règlement intérieur de l'établissement et participent, comme en semaine, aux travaux d'entretien.

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHE

La présente consultation a pour objet l'accueil et l'accompagnement au profit des jeunes en situation précaire hébergés dans le centre EPIDE d'ALÈS LA GRAND'COMBE, les week-ends, jours fériés, journées cadres administratives et périodes de fermeture annuelles obligatoires.

Elle vise notamment à :

- assurer l'organisation de la vie des jeunes hébergés pendant les week-ends, jours fériés, journées cadres administratives du centre EPIDE selon les règles de fonctionnement en vigueur ;
- gérer les flux (entrants/sortants...), la vie quotidienne des jeunes dans le centre (sommeil, restauration, ménage, hygiène, accès aux salles d'activités ...) et les événements de toute nature touchant aux personnes et/ou aux biens (activités, incident, panne technique etc.);
- assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Durant les périodes de fermeture annuelle obligatoire, le prestataire peut déterminer avec le centre et les volontaires à l'insertion, des activités à mettre en place pendant ces périodes.

A ce titre le prestataire peut accéder aux installations, salles et/ou disposer des matériels nécessaires ; le prestataire peut également proposer aux jeunes des activités à son initiative sur le site du centre et, le cas échéant, à l'extérieur du centre, s'il peut en assurer l'encadrement.

Toute activité extérieure devra faire l'objet d'une validation préalable par le centre. Les frais correspondants seront pris en charge par le prestataire, qui pourra en demander le remboursement au centre. En l'absence de validation préalable de l'activité par le centre, aucun remboursement ne pourra être accordé.

La description des prestations et leurs spécifications figurent au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) n° 26.M019.

Code CPV (Nomenclature communautaire):

Classification principale
- 79714000-2 - Services de surveillance

Lieu d'exécution de prestations :

EPIDE ALÈS LA GRAND'COMBE	7, Avenue des Mineurs – 30 110 LA GRAND' COMBE
--------------------------------------	--

ARTICLE 2 – PROCEDURE DE PASSATION ET FORME DU MARCHÉ

Le marché est un accord-cadre mono-attributaire passé selon la procédure d'appel d'offres fondée sur l'article R.2124-2, et R2161-2 à 5 du code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord-cadre soumis aux dispositions des articles R2162-1 à R2162-6 du code de la commande publique.

Cet accord-cadre est conclu à prix unitaire, par lot, sans montant minimum et avec un montant maximum défini ci-dessous, pour une durée d'un an. Pour ces prestations, des bons de commandes successifs pourront être émis par le centre EPIDE d'ALÈS LA GRAND'COMBE selon les besoins à satisfaire.

Montant maximum / an en euros HT	430 000
---	----------------

Il est à noter que la capacité d'accueil maximale des volontaires au sein du centre EPIDE d'ALÈS LA GRAND'COMBE est de 30.

La capacité maximale est donnée à titre indicatif. Le centre pourra, à titre exceptionnel et sous réserve d'une validation interne, dépasser cette capacité.

Le titulaire devra être en mesure de s'adapter à ces éventuelles augmentations ponctuelles, le cas échéant.

ARTICLE 4 - VARIANTES

Les candidats sont autorisés à proposer une (1) variante, sur la pièce financière, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- Le candidat devra impérativement remettre une offre de base conforme aux exigences du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), accompagnée de la variante proposée.
- La variante financière devra respecter les principes suivants :
 - conserver l'esprit du bordereau des prix,
 - justifier clairement les modifications apportées,
 - ne pas remettre en cause l'objet du marché.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de refuser toute variante qu'il estimerait non conforme ou inappropriée.

ARTICLE 5 – RESPECT DES PRINCIPES DE NEUTRALITE ET DE LAICITE

Compte tenu de la proximité, avec les volontaires, des intervenants chargés de la surveillance et de l'animation du centre dans le cadre de l'hébergement du week-end, il sera demandé au titulaire du marché de respecter les principes de neutralité et de laïcité, gouvernant le fonctionnement de

l'EPIDE, tels que rappelés par le préambule du règlement intérieur applicable aux agents de l'EPIDE.

ARTICLE 6 – DUREE DU MARCHE

Le présent accord-cadre prend effet à compter de sa notification pour une durée initiale d'un (1) an. Il est reconductible trois (3) fois par période d'un (1) an, soit une durée maximum de quatre (4) ans.

La reconduction annuelle sera tacite. L'EPIDE pourra adresser une décision écrite de non-reconduction, au(x) titulaire(s), au plus tard 2 mois avant la date anniversaire de l'accord-cadre.

ARTICLE 7 – MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS

7.1. Modalité de transmission des plis sous format électronique

**Les plis (candidature et offres) devront parvenir avant le :
Le lundi 1 juin à 12h00 (heure de Paris), terme impératif**

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid

Seuls seront ouverts les plis des offres qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres indiquées dans le règlement de consultation et rappelées en page de garde du présent règlement.

En cas de remise de plusieurs plis successifs par un soumissionnaire, seul sera pris en compte le dernier pli déposé.

Les soumissionnaires doivent transmettre obligatoirement leurs offres par voie électronique conformément à la réglementation relative à la dématérialisation de la commande publique entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2018 à l'adresse suivante : <https://marches.achats-epide.fr/>

Les soumissionnaires peuvent transmettre, dans les délais impartis pour la remise des offres, une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique, placée dans un pli comportant obligatoirement la mention « *copie de sauvegarde offres – Marché n°26.M019* ».

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le soumissionnaire concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux soumissionnaires de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont :

- un dossier contenant les renseignements relatifs à la candidature (dossier candidature) ;
- un dossier contenant les pièces de l'offre (dossier offre).

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

7.2. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent-cinquante **(150) jours** à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 8 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les plis comprennent impérativement les pièces suivantes :

a) Au titre de la candidature :

Situation administrative et juridique du candidat :

- Utilisation du formulaire de Document Unique de Marché Européen (DUME): Les soumissionnaires peuvent utiliser le document unique de marche européen.
- OU
- La lettre de candidature modèle DC1. En cas de groupement d'entreprises, le verso de cette lettre de candidature devra être signé des autres membres du groupement qui donnent pouvoir au mandataire d'agir en leur nom ;
 - La déclaration du candidat, datée et signée par une personne habilitée à engager la société (date et signature originales) modèle DC2 (toutes les rubriques). Une attention particulière sera portée à la rubrique relative aux références. Une liste des principales prestations de même nature que le présent marché public au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le bénéficiaire sera jointe ;
 - Tout document (extrait K-Bis ou autre) permettant de s'assurer que le signataire des différentes pièces du marché est habilité à engager sa société, ou bien tout document attestant qu'il a reçu, à cet effet, délégation par une personne ayant pouvoir d'engager juridiquement la société candidate ;
 - Une (ou les) attestation(s) d'assurance relative(s) aux activités exercées ;
 - En cas de redressement judiciaire, le candidat devra fournir une copie du jugement l'autorisant à poursuivre son activité.
 - Les déclarations fiscales (liasses 3666 et la déclaration URSSAF ou NOTI2).

Garanties professionnelles et techniques du candidat :

- Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le client concerné ainsi que les références concernant la réalisation de prestations similaires à l'objet de la présente consultation.

Chaque référence sera détaillée de manière à permettre à l'EPIDE d'en comprendre la similitude avec ses attentes : volumes, secteur d'activité, nature des prestations réalisées, durée, etc. Les coordonnées des personnes à contacter seront, le cas échéant, indiquées (nom, fonction, téléphone, mail).

- Le candidat devra démontrer sa capacité à mobiliser les moyens humains et matériels nécessaires à l'exécution du contrat. Les intervenants doivent justifier d'un niveau de qualification suffisant dans l'animation et le social, pour assurer l'encadrement et la gestion du public cible concerné par le marché.
- Le candidat doit fournir la liste de ses sites d'implantation (actuels et/ ou envisagés).

A défaut de références dans les domaines précités, les capacités professionnelles du soumissionnaire seront appréciées au regard de certificats de qualifications professionnelles délivrés par des organismes professionnels et/ou de certificats de qualité délivrés par des organismes indépendants attestant de leur capacité à exécuter le marché conformément au code de la commande publique.

Compte tenu des enjeux de sécurité liés à la gestion du centre les week-ends et jours de fermeture, les offres proposant des intervenants titulaires d'une habilitation électrique en cours de validité feront l'objet d'une valorisation spécifique dans le cadre de l'analyse des offres.

En cas de groupement, les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront appréciées globalement.

Les candidatures ne respectant pas les exigences susmentionnées sont éliminées.

Garanties financières du candidat :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires se rapportant aux prestations similaires à celles faisant l'objet de la présente consultation sur les trois dernières années. (Le chiffre d'affaires des entreprises ayant moins de trois années d'existence sera apprécié à compter de leur création).

b) Au titre de l'offre :

- Un Acte d'Engagement (AE) signé par une personne habilitée ou, en cas de groupement, par le mandataire désigné ;
- L'offre financière du titulaire le Bordereau de prix unitaires (BPU) dûment complété et signé par une personne habilitée à engager la société, en version EXCEL ;
- L'offre technique du candidat, doit comprendre :

Le mémoire technique décrivant la solution proposée au regard du CCTP 26.M019. Le dossier technique de **10 pages maximum (hors CV des intervenants)** devra présenter les conditions dans lesquelles les soumissionnaires entendent réaliser l'ensemble des prestations prévues au marché. Il sera construit par le soumissionnaire au regard des critères d'analyse définis à l'article 8 ci-dessous.

Le candidat doit présenter son projet d'accompagnement en détaillant les modalités mises en place pour assurer la réactivité en cas de remplacement d'un personnel absent. Il devra également expliciter sa méthodologie visant à garantir la continuité de l'accompagnement des volontaires hébergés, tant entre la semaine et le week-end qu'entre les différents intervenants (de jour comme de nuit). Enfin le candidat veillera à détailler la méthode de contrôle qu'il déploiera auprès de ses équipes en place dans le centre pendant l'exécution de la prestation, aux fins de garantir la qualité de cette dernière.

- Les candidats devront également indiquer les coordonnées (contact, mail, téléphone, fonction) d'une personne en charge du suivi du marché et d'une personne en charge de la comptabilité ;
- En cas de sous-traitance, le candidat devra fournir le montant prévisionnel en pourcentage des sommes à payer directement au sous-traitant et les conditions de paiement du sous-traitant ;
- Un relevé d'identité bancaire ou postal.

ARTICLE 9–ANALYSE DES CANDIDATURES ET CRITÈRES DE JUGEMENTS DES OFFRES

Après examen des offres, le représentant du pouvoir adjudicateur attribuera le marché au candidat dont l'offre est économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants avec leur pondération :

CRITERES	POINTS
Prix	40 points
Valeur technique de l'offre au regard du mémoire technique <u>Sous-critères :</u>	60 points

1- Compréhension des missions de l'EPIDE, des enjeux et des attendus de la prestation (<i>bonne connaissance du public cible/références</i>) (5 points) 2- Moyens humains et niveau de qualification des intervenants (<i>CV, niveau de qualification et expériences des intervenants, habilitations techniques</i>) 15 points 3- Méthodologie de continuité de l'accompagnement et communication avec le pouvoir adjudicateur (<i>mécanisme de transmission d'informations entre les intervenants et les agents de l'EPIDE : fiches de liaison, réunions équipes internes ; planification de la présence jour/nuit et semaine/WE ; organisation interne des roulements et doublons éventuels ; adaptation aux périodes de fermeture</i>) 15 points 4- Réactivité en cas d'absence d'un intervenant (délai de mobilisation d'un remplaçant ; procédures internes de signalement et gestion des absences ; outils/logistiques facilitant la réactivité : astreintes, planning) 15 points 5- Dispositif de contrôle et de suivi des équipes (<i>fréquence et modalités de contrôle sur le terrain ; méthodes d'évaluation des intervenants grilles d'observation, indicateurs de performance ; réactivité face aux dysfonctionnements observés</i>) 10 points	
TOTAL	100 points

- **Valeur prix 40 points :** La note concernant l'analyse de la valeur financière d'une offre sera appréciée au regard du bordereau de prix (BPU), fourni par le candidat.

Note prix = (prix de l'offre TTC la plus basse/prix de l'offre TTC examinée) x 40

Les entreprises non assujetties à la TVA devront impérativement le préciser dans leur offre et transmettre une attestation de non-assujettissement à la TVA dûment signée par le représentant de la structure.

ARTICLE 10 – ATTRIBUTION ET NOTIFICATION DU MARCHÉ

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché sera appelé à mettre à jours ses documents administratifs qui devront parvenir dans un délai de sept (7) jours calendaires, à compter de la date de réception de la demande de l'EPIDE.

À défaut, le marché ne lui sera pas attribué et le pouvoir adjudicateur pourra faire appel au candidat suivant.

Il est possible, en accord avec le candidat retenu, de procéder à une mise au point des composantes du marché public sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles de l'offre, ni le classement des offres.

ARTICLE 11 – COMMUNICATION ET MODIFICATION DE DCE EN COURS DE CONSULTATION

Aucune modification ne peut être apportée au dossier de consultation par les candidats.

Un soumissionnaire a la possibilité de poser des questions dans le cadre de cette consultation jusqu'à 6 (six) jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres.

ARTICLE 12 – SOUS-TRAITANCE

Les entreprises soumissionnaires sont autorisées à recourir à la sous-traitance lors du dépôt leur offre ou en cours d'exécution du marché, à condition d'avoir obtenu de l'EPIDE l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

Dans tous les cas, les entreprises soumissionnaires peuvent utiliser le formulaire DC4 (modèle de déclaration de sous-traitance). L'entreprise sous-traitante devra produire les déclarations fiscales et sociales ainsi que les pièces mentionnées à l'article D.8222-5 du code du travail dans les mêmes conditions que celles prévues pour le candidat.

ARTICLE 13 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Les renseignements concernant les délais et voies de recours contre toute décision faisant grief au titre du présent marché public peuvent être obtenus auprès du :

Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise
Sis 2-4, boulevard de l'Hautil
BP 322 95027 CERGY-PONTOISE Cedex.
Téléphone : 01.30.17.34.00 - Télécopie : 01.30.17.34.59
Courriel : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr

ARTICLE 14 – DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

- Le ou les actes d'engagement 26.M019;
- Les Bordereaux de Prix Unitaire (BPU) ;
- Le CCAP n° 26.M019 ;
- Les CCTP n°26.M019 et ses éventuelles annexes ;
- Le présent Règlement de Consultation.